

8, avenue du Six-Juin - CS 20001 - 14023 CAEN cedex 9

SERVICE LOGEMENT HABITAT ET AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES  
02 31 30 90 30  
prets-equipement@caf14.caf.fr

**Notice à conserver  
par l'allocataire**

## Conditions d'attribution

Un prêt équipement peut-être accordé au parent non gardien ou au parent d'enfant en garde alternée qui remplit les conditions suivantes :

- résider dans le département du Calvados et être ressortissant du régime général de la Sécurité sociale (l'enfant peut résider hors du département),
- avoir au moins un enfant de moins de 21 ans (considéré comme à charge selon les conditions d'ouverture des droits aux prestations familiales),
- acheter un ou plusieurs appareils électro-ménagers neuf et/ou du mobilier (achats entre particuliers exclu),
- la Caf finance l'achat dans la limite de 500 euros maximum (frais de livraison ou de location de véhicule inclus dans la limite de 60 euros),
- ne pas excéder un quotient familial mensuel de 850 euros (calculé par la Caf sur la base des ressources déclarées et des prestations familiales perçues). Toutefois, pour les familles dont le quotient se situe entre 651 € et 850 €, les demandes seront étudiées par la Commission sociale de la Caf.
- ne pas avoir de prêt social de la Caf en cours au moment de la demande (sauf prêt ordinateur),
- si vous avez un dossier en cours auprès de la Banque de France, l'octroi d'un nouveau prêt peut remettre en cause la procédure. Vous devez impérativement avoir l'autorisation de la commission de surendettement,
- ne pas avoir de procédure pour non-paiement de pension alimentaire en cours,
- ne pas avoir procédé aux achats avant la notification de l'accord de la Caisse d'allocations familiales.

Ce prêt est une aide sociale, la Caf est en droit de demander des informations complémentaires, d'évaluer les demandes, voire de refuser l'aide qui ne paraîtrait pas adaptée.

L'aide est versée dans la limite des fonds disponibles.

## Montant et remboursement du prêt

Le prêt d'un montant maximum de 500 euros est accordé sans frais. Il est remboursable mensuellement par prélèvement sur les prestations légales, sur une durée maximum de 24 mois.

Les frais de livraison ou de location de véhicule devront apparaître sur le devis et la facture.

## Liste des articles pouvant être financés

Liste des articles pouvant être financés				
Ménager	Mobilier	Autre	Camping*	Numérique
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aspirateur</li> <li>- Chauffage d'appoint</li> <li>- Chauffe-eau</li> <li>- Congélateur</li> <li>- Cuisinière, gazinière</li> <li>- Four</li> <li>- Lave-linge</li> <li>- Lave-vaisselle</li> <li>- Machine à coudre</li> <li>- Micro-ondes</li> <li>- Mini-four</li> <li>- Réfrigérateur</li> <li>- Sèche-linge</li> <li>- Hotte de cuisine</li> <li>- Robot ménager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meubles de rangement (bibliothèque, armoire, buffet, meubles de cuisine dont plan de travail, meuble TV, meuble à chaussures, chevet, commode...)</li> <li>- Canapé</li> <li>- Chauffeuse</li> <li>- Table, chaise</li> <li>- Table basse</li> <li>- Literie (lit, matelas, sommier)</li> <li>- Bureau et chaise de bureau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linge de lit et/ou vaisselle (140 €/enfant)</li> <li>- Lit pliant enfant</li> <li>- Poussette</li> <li>- Siège auto</li> <li>- Table à langer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Duvet</li> <li>- Glacière</li> <li>- Matelas gonflable</li> <li>- Réchaud à gaz</li> <li>- Table et chaises pliantes</li> <li>- Tente de camping 2 à 8 places</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordinateur ou tablette</li> <li>- Scanner</li> <li>- Imprimante</li> <li>- Cablage</li> </ul>

\*Non cumulable avec le prêt ménager mobilier sauf décision de la Commission sociale.

# QUE FAIRE ?

1. Retournez l'imprimé ci-joint, complété et signé, accompagné d'un devis détaillé d'un seul et unique fournisseur.
2. En cas d'accord, nous vous adresserons le contrat de prêt.
3. Signez les 2 exemplaires.
4. Conservez un exemplaire et renvoyez le 2<sup>ème</sup> à la Caf si possible par mail (format PDF) à [prets-equipement@caf14.caf.fr](mailto:prets-equipement@caf14.caf.fr) sinon par courrier.
5. Au retour de votre contrat de prêt signé, nous vous adresserons un mail ou un courrier vous notifiant que vous pouvez retirer votre marchandise.

Vous devrez vous présenter au magasin avec votre contrat de prêt (non signé par la Caf) et une pièce d'identité.

**Vous ne pouvez pas changer d'articles !**

6. Si nécessaire, réglez votre participation.
7. La facture sera adressée par le fournisseur à la Caf qui règlera les articles définis lors de l'accord du prêt



**Vous avez 15 jours pour retirer votre marchandise !**